

ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

RAPPORT fait par M. Silvestre, au nom du Jury chargé d'examiner les candidats qui se sont présentés pour obtenir de la Société d'Encouragement une place gratuite à l'Ecole d'arts et métiers de Châlons-sur-Marne.

Les membres du Jury que vous avez nommé pour examiner les candidats qui se sont présentés à l'effet d'obtenir, cette année, une des places gratuites que le Roi a bien voulu mettre à votre disposition, à l'Ecole d'arts et métiers de Châlons-sur-Marne, se sont réunis le 14 octobre présent mois.

Les trois candidats qui se sont présentés étaient MM. *Bayel* (*René-Pierre*), âgé de treize ans et trois mois; *Mignard* (*Charles-Dominique*), âgé de quinze ans, et *le Royer* (*Eugène-Donat*), âgé de treize ans et neuf mois.

Ces élèves ont été examinés successivement sur toutes les parties du concours par MM. *Regnier*, *Mérimeé*, *Francoeur* et moi.

1^o. Le sieur *Bayel*, né le 4 juillet 1806, fils d'un serrurier en bâtimens, lit assez bien, quoique un peu lentement, et manque aux liaisons. Son écriture est bonne quant au caractère; mais il expédie avec lenteur. Son orthographe est bonne, et il fait peu de fautes sous la dictée; néanmoins il est peu avancé dans l'analyse des parties du discours; il sait les trois premières règles simples de l'arithmétique et fait la division à un seul chiffre. Il dessine assez bien, mais n'a aucune pratique des arts et métiers. Il montre au surplus beaucoup d'intelligence, et désire s'appliquer à l'art du serrurier-mécanicien.

2^o. *Mignard*, né le 6 septembre 1804, fils d'un fabricant de pignons d'acier pour l'horlogerie, lit et écrit passablement bien, fait des fautes d'orthographe, ne sait ni la grammaire ni le latin, mais a quelques notions de la langue anglaise; quoiqu'il la parle et la prononce assez bien, il ne sait pas traduire dans un livre, même facile. Il connaît les trois premières règles simples de l'arithmétique et un peu la division. Le dessin des machines lui est familier; mais il est faible sur celui des figures. Il tourne et travaille le fer, et désire s'appliquer à l'art de l'ajusteur.

Le Jury ne doit pas négliger d'exposer au Conseil que le père du jeune *Mignard* a fait observer que son fils avait une pratique du tra-

Droits réservés - CNAM

vail des métaux, telle, que son admission ne serait point onéreuse au Gouvernement, et qu'il gagnerait aisément sa pension par le travail fructueux qu'il ferait pour l'Ecole.

3°. *Le Royer*, né le 19 janvier 1806, fils d'un conducteur de diligence.

Le jeune *le Royer* s'est déjà présenté au dernier examen. Il n'avait pu alors l'emporter sur ses concurrens; mais son intelligence et ses dispositions avaient été remarquées par le Jury, et la Société l'avait recommandé spécialement à S. Exc. le Ministre de l'intérieur.

Cet élève lit très-bien et rapidement et fait bien les liaisons; son écriture est passable, ainsi que son orthographe; mais il est faible sur la grammaire; il connaît les quatre règles de l'arithmétique et a présenté un cahier dans lequel il a fait des règles complexes et de compagnie. Son dessin de figures est passable; il a fait beaucoup de progrès dans cette partie depuis le dernier concours.

Au total, le jeune *le Royer* a paru au Jury digne d'être admis à l'Ecole, et il a regretté que l'état de souffrance qu'il éprouvait l'ait empêché de développer tous ses moyens.

Le Jury a été satisfait en général de l'intelligence des trois candidats, et il pense qu'ils seraient en état de suivre avec succès le cours de l'Ecole de Châlons; mais, forcé de n'en présenter qu'un à votre nomination, il croit devoir donner la préférence au sieur *Bayel*, qui, bien que le plus jeune, a plus d'acquis sous plusieurs rapports, et paraît avoir encore plus d'intelligence que ses concurrens.

En conséquence, le Jury a l'honneur de vous proposer de soumettre au Ministre de l'intérieur la nomination du jeune *Bayel* fils, comme élève à pension gratuite à l'Ecole d'arts et métiers de Châlons, et de lui faire passer des notes favorables sur les sieurs *le Royer* et *Mignard*, dans le cas où S. Exc. pourrait disposer de quelques places en leur faveur.

Le Jury ajoutera à cette proposition deux demandes qui sont nécessaires pour préparer le choix des élèves que vous êtes chargés de nommer, et pour vous assurer qu'ils profitent utilement pour la société des bienfaits du Gouvernement: la première de ces demandes est que le bureau soit invité à annoncer publiquement et plus long-temps à l'avance les concours, et à insérer dans cette annonce les conditions à remplir expressément par les concurrens; la seconde, de demander au Ministre l'autorisation d'entretenir une correspondance régulière avec le directeur de l'Ecole de Châlons, afin que vous soyez instruits, tous les

Droits réservés - CNAM

trimestres au moins, de la conduite et des progrès des élèves qui ont été admis sur sa nomination.

Adopté en séance, le 20 octobre 1819.

Signé SILVESTRE, rapporteur.

COMMERCE.

NOTE sur l'exportation des couvertures de laine dans la Louisiane (1).

L'exportation des produits des manufactures françaises est un des objets les plus essentiels et les plus dignes de fixer l'attention du Gouvernement, alors sur-tout que les États limitrophes ayant, depuis 1814, augmenté considérablement le tarif de leurs douanes, le commerce français a perdu des débouchés énormes de ses produits industriels.

Dans la Louisiane, tous les nègres et tous les sauvages se servent d'une couverture de laine dont ils s'enveloppent lorsqu'ils se couchent. Les propriétaires en donnent deux par an, pour cet usage, à chacun de leurs nègres, ce qui fait une consommation immense. Avant la révolution, les manufactures françaises fournissaient toutes ces couvertures; mais la guerre maritime enleva ce débouché important, dont les Anglais s'emparèrent, et qu'ils ont exploité jusqu'en 1814. En 1815, la maison *Garnier* fils, de Montpellier, qui possède une manufacture de couvertures, envoya en Angleterre pour prendre connaissance de la manière dont les Anglais traitaient cette fabrication, et parvint à se procurer des échantillons: elle fit un envoi à la Nouvelle-Orléans pour essai, et après s'être assurée de pouvoir soutenir la concurrence, tant pour la bonne fabrication que pour les prix, elle entreprit, en 1816, des expéditions plus considérables; en 1817, les armateurs de Bordeaux firent eux-mêmes des expéditions, et, en 1818, déjà la consommation des couvertures françaises était égale au moins à celle des fabriques anglaises. On a donc l'espoir de s'emparer d'une partie de cette exportation, qui occupe déjà un très-grand nombre d'ouvriers, et qui deviendra bien plus importante encore, puisqu'on évalue la consommation de ces couvertures à plus de cent mille paires par an.

(1) Cette note a été adressée au Conseil d'Administration par M. le marquis de Grave, pair de France, membre du Comité des arts économiques.

Droits réservés - CNAM